

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS162/19
18 janvier 2002

(02-0259)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOI ANTIDUMPING DE 1916

Demande d'arbitrage présentée par les États-Unis au titre de l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 17 janvier 2002, adressée par la Mission permanente des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

En ce qui concerne le différend "États-Unis – Loi antidumping de 1916" (WT/DS162), les autorités de mon pays m'ont chargé de vous informer que, conformément à l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), les États-Unis contestent le niveau de la suspension d'obligations proposé par le Japon dans le document WT/DS162/18. Les États-Unis allèguent par ailleurs que les principes et procédures énoncés à l'article 22:3 n'ont pas été respectés.

En conséquence, comme le prévoit l'article 22:6 du Mémorandum d'accord, "la question sera soumise à arbitrage".
